

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V147 Vœu relatif aux évolutions des aides du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative en direction des personnes âgées et handicapées.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'article L.113-1 du code des transports, issu de la loi 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »), qui prévoit que les personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond défini réglementairement bénéficiant d'une réduction tarifaire d'au moins 50% sur leurs titres de transports ;

Considérant la création par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, en 2001, en application de ces dispositions, d'une carte « solidarité transport » permettant aux personnes attestant de ressources inférieures au plafond de bénéficier de carnets de billets à demi-tarifs et, à partir de 2004, d'abonnements mensuels et hebdomadaires à demi-tarif ; réduction portée par la suite à 75% ;

Considérant la délibération du 17 février 2016, au travers de laquelle le STIF a exclu des bénéficiaires de ces réductions « les personnes justifiant du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat » ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 25 janvier 2018 annulant la délibération du 17 février 2016 ; estimant que cette délibération est entachée d'une erreur de droit en ce qu'elle méconnaît les dispositions de l'article L.1113-1 du code des transports dont les dispositions ne subordonnent le bénéfice de la réduction tarifaire qu'à une seule condition de ressources, et non à une condition de régularité du séjour en France ;

Considérant le refus de la Présidente de la Région Ile-de-France de respecter le jugement du Tribunal Administratif de Paris ;

Considérant l'engagement pris par la candidate à la présidence de la Région Ile de France de ne pas augmenter le PASS NAVIGO ;

Considérant le non-respect de cet engagement et la forte augmentation du PASS NAVIGO par la Présidente de la Région IDF ;

Considérant la mise en place tardive par la Région IDF d'un plan « révolution des transports » ;

Considérant que la ville de Paris fait la mobilité une priorité pour favoriser le maintien dans la vie sociale des seniors et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement sont des priorités fortes de l'action de la ville de Paris ;

Considérant que la politique menée par la Ville depuis trois ans vise à encourager les particuliers et les professionnels à renoncer à la voiture individuelle, en facilitant l'usage des transports en commun ;

Considérant que cette évolution des comportements doit aussi concerner les seniors et les personnes en situation de handicap ;

Considérant la proposition faite au Conseil de Paris de voter en faveur de la gratuité pour l'acquisition du Navigo Emeraude Améthyste aux seniors et personnes en situation de handicap acquittant jusqu'à 2028€ d'impôt sur le revenu ;

Considérant que la délibération CAS 1 permet d'ouvrir la gratuité sur l'ensemble de la région parisienne puisque cette facilité concernera le territoire couvert par l'ancien Navigo Emeraude Améthyste dit « 1/5 » ;

Considérant la délibération CAS 1 portant le plafond de Paris Solidarité progressivement en trois ans, comme précisé dans le délibéré, au 1^{er} janvier 2020 à 1015€ pour une personne âgée ou handicapée isolée et 1608€ pour un couple ;

Considérant ces deux mesures comme un soutien fort au pouvoir d'achat des seniors et des personnes en situation de handicap au moment où le Gouvernement applique une hausse de la CSG ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Présidente de la Région Ile-de-France, Présidente d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF), en conformité avec les compétences régionales propose une réduction de tarif aux personnes âgées ou en situation de handicap qui ne seront pas éligibles au dispositif de la Ville,
- Que la Présidente de la Région Ile-de-France, Présidente d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF), se saisisse de la question de l'inaccessibilité du réseau historique du métro parisien, devenue aujourd'hui insupportable pour les personnes en situation de handicap moteur ou ayant des difficultés de mobilité, et élabore des scénarios visant à sa mise ne accessibilité.